

ORDONNANCE N° 31/72 du 23/8/72
portant ratification des Accords signés à Alger le 8 Juillet 1972 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

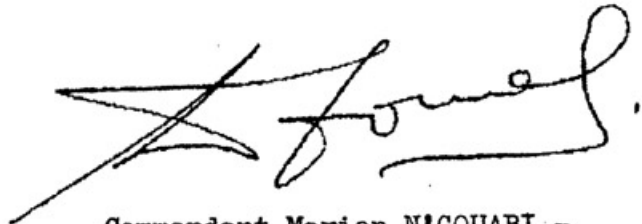
ORDONNE :

Article 1er.- Sont ratifiés les Accords ci-après signés à Alger le 8 Juillet 1972 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire :

- Accord de Coopération Economique et Technique
- Accord de Coopération Culturelle et Scientifique

Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 23 AOUT 1972



Commandant Marien N'GOUABI.-